

# AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour l'installation d'un tuyau de cheminée pour un poêle  
à bois sur la maison d'habitation unifamiliale

sise

**1, Suebelwee  
L-5685 Dalheim**

a été accordée par le bourgmestre  
en date du 3 mars 2021  
avec le numéro indicateur **09/21/SUEB-1/B**

à

**Monsieur Rimgaudas GREIČIUS**

demeurant  
1, Suebelwee  
L-5685 Dalheim

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai  
d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi  
l'autorisation cessera de sortir ces effets.

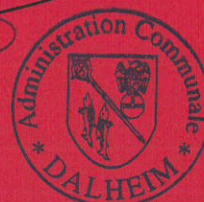
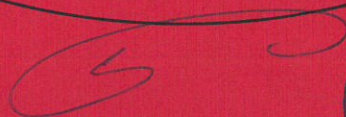
En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du  
domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à  
avertir sans retard.

Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du  
tribunal administratif par un avocat à la Cour, conformément aux  
dispositions de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des  
juridictions de l'ordre administratif. Ce recours doit être introduit sous peine  
de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la  
présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai  
de recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 3 mars 2021

Le bourgmestre,  
Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.